

Décret

Générale

modern

Décret n° 2022-262/PR/MI modifiant le décret n° 2007-076/PR/MI portant statuts, modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et de l'organisation de l'Office de la Voirie de Djibouti.

n° 2022-262/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
18 octobre 2022

Numéro JO
n° 20 du 31/10/2022

Date du numéro
31 octobre 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°130/AN/96/3ème L portant conditions et modalités de privatisation, de participation d'entreprises, de biens ou d'activités relevant du secteur public

VULa Loi n°134/AN/11/6ème L portant adoption du Code de Commerce de Djibouti

VULa Loi n°169/AN/07/5ème L portant création de l'Office de la Voirie de Djibouti

VULa Loi n°55/AN/19/8ème L portant régime juridique des Entreprises Publiques

VULa Loi n°143/AN/16/7ème L portant Code de la Bonne Gouvernance des entreprises publiques

VULe Décret n°2007-0076/PR/MID portant statuts, modalités de fonctionnement du conseil d'administration et de l'organisation de l'Office de la Voirie de Djibouti

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant Remaniement Ministériel

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Octobre 2022.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est inséré un aliéna à l'article 3 du décret n°2007-0076/PR/MID portant statuts, modalités de fonctionnement du conseil d'administration et de l'organisation de l'Office de la Voirie de Djibouti. "Il peut notamment prendre des participations directes ou indirectes dans des sociétés, associations et institutions de droit public ou privé dont l'objet est compatible avec son objet social".

Article 2

Les autres dispositions du décret n°2007-0076/PR/MID restent inchangées.

Article 3

Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4

Le présent décret entrera en vigueur dès sa signature et sera enregistré et publié.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH